



---

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU  
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR  
LEUR DESTRUCTION**

---

**DEMANDE D'EXTENSION DU  
DELAI PRESCRIT A L'ARTICLE 5**



---

**ETAT PARTIE : REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE  
MAURITANIE**

---

NOUAKCHOTT le 7 Janvier 2020

**POINT DE CONTACT :**

**Lt-Colonel Mohamedou Ould Baham**

Coordinateur

Programme National de Déminage

Humanitaire pour le Développement (PNDHD)

**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

E-mail: pndhdmrt@gmail.com Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

*Tevragh-Zeina PO BOX 4712*

**Nouakchott -Mauritanie**

## 1-Excellence

La contamination du Nord de la République Islamique de Mauritanie par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre est due à son implication au conflit du Sahara occidental de 1976-1978, qui a été marqué par un minage chaotique et l'utilisation d'un nombre important de mines, en général sans aucun plan de pose.

Quarante-quatre ans après la guerre, les mines continuent à tuer et mutiler les populations, constituent un frein au développement dans le nord de la Mauritanie et bloquent des activités économiques telles que : le pâturage, la recherche minière, la pêche, le tourisme, le commerce ect...

Pour répondre à cette situation, il a été créé en 2000 le programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) qui est une institution Gouvernementale sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Il est suivi par un comité de pilotage interministériel. Cette Entité est l'organe chargé de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa et par conséquent coordonne toutes les actions dans ce domaine.

Ainsi après 21 ans d'entrée en vigueur et conformément à l'article 5 de la convention, la Mauritanie a pu réaliser d'énormes efforts dans la conduite des opérations de déminage pour nettoyer les zones contaminées.

Au cours de cette période et grâce à l'appui de la communauté internationale et en particulier la Norvège, une superficie globale de 130 682 325mètres carrés a été traitée et 8078 mines AP, 890 mines AC, 14960 REG ont été détruits.

La Mauritanie a déclaré s'être acquittée de ses obligations au titre de l'article 05 le 29 Novembre 2018 lors de la dix-septième réunion des Etats parties.

Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie demande une prolongation d'une durée d'un an (jusqu'à 31/01/2022) à fin d'élaborer un plan de travail et de procéder a la montée en puissance des structures du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement.

Par ailleurs de nouvelles zones contaminées ont été découvertes durant les opérations d'enquêtes menées par le PNDHD. Ces zones se trouvent dans les wilayas de Dakhlet Nouadhibou, Tires-Zemour et Adrar.

Ces découvertes de champs de mines antipersonnel ont eu lieu à travers des enquêtes non techniques après des renseignements transmis par des bergers, nomades, pêcheurs et par la suite confirmés par les équipes du PNDHD et des experts étrangers.

A cet effet, la Mauritanie demande 1 an d'extension jusqu' à 31 janvier 2022 pour le but de continuer l'effort dans la clarification de la confirmation, si toutefois ces zones en question sont en territoire Mauritanien. Dans ce cas nous mettons en œuvre un plan d'action pour déminer et détruire toutes les mines dans les zones contaminées.

En somme, la Mauritanie restera engagée à traiter toute contamination résiduelle et assistera toutes les victimes de mines antipersonnel sur le territoire national.

## **2-Nature et étendue du progrès accomplis en vertu de l'article 5**

Une superficie totale de 130 682 325mètres carrés a été traitée dans les 3 wilayas affectées, grâce aux enquêtes non techniques, enquêtes techniques, aux opérations de déminage, et suivant la procédure de mise à disposition des terres à disposition. Ces opérations ont permis de détruire **8078** mines AP, **890** mines AC et **14960** projectiles de plusieurs calibres.

## **3 -Résultats des Enquêtes réalisées dans les zones affectées après la demande d'extension**

Après l'accord des Etats Parties sur cette demande d'extension, la Mauritanie envisage lancer une vaste opération d'enquête pour s'assurer du volume de la contamination des zones et éventuellement découvrir d'autres zones inconnues présentement.

Ces opérations seront faites par les équipes du PNDHD en collaboration avec l'ONG Norvégienne NPA.

## **4-Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, au 31 décembre 2019**

<b>Champs de mines confirmés</b>		<b>Champs de mines soupçonnés</b>	
Nom de la zone	surface en m <sup>2</sup>	Nom de la zone	surface en m <sup>2</sup>
Boukhzame	450000	Lemriera	2000000
Boudheir	270000	Elmetlani	850000
Tamreikett	210000	Dhara el kelba	105000
Oudyatte Bouzeyanne	450000	Boulenoir	420000
Oudyatte Lekhyame	254000	Total	3375000
TIGERT2,1	2000000		
Boukweima	740000		
PK24	81380,816		
PK55	255285,432		
EzireEzargha	167944,718692		
Total	<b>4710666,248</b>		

## 5 -Impact Socio-économique nature et étendue du progrès accompli :

La Mauritanie a fait d'énormes efforts dans l'éducation au danger de mines pour changer le comportement des populations dans les zones à hauts risques. C'est ainsi que plusieurs campagnes de sensibilisations ont été organisées et l'insertion dans les programmes scolaires de cette composante a été d'une efficacité remarquable.

La dernière victime de mines antipersonnel en Mauritanie après la déclaration du 29 janvier 2018 a été enregistrée en juillet 2019 dans la région de Nouadhibou, précédé par un autre accident fin 2018 toujours dans la même Région.

**Tableau:** Données sur les victimes de mines 2017 à 2020

	2017	2018	2019	2020	Total
Tué					
blessé		03	01		04
inconnu					
Homme		02	01		
Enfants					
Femme		01			
Fille					
Militaire					
Démineur					
inconnu					
Tué					
TOTAL		03	01		04

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut en traversant les zones minées non marquées. Mettant en danger la vie des populations et le bétail et freine le développement Socio-économique du pays.

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio- économique dans les wilayas initialement affectées: le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

Par ailleurs, les opérations de déminage ont permis la libre circulation de la population et surtout la réalisation des travaux des forages, prospection, accès au pâturage et autres activités.

Ces mêmes opérations de déminage ont permis aussi le développement des plans d'extension de la ville de Nouadhibou (capitale économique).

## **6 -Méthodes et Normes en vigueur pour la mise en œuvre des enquêtes et déminage**

Les enquêtes en Mauritanie suivent deux procédures bien définies dans les normes Mauritanienne de l'action antimines (NMAM). Il existe les enquêtes non techniques (NMAM6) et les enquêtes techniques (NMAM 07). Ces normes nationales ont été réalisées grâce à l'appui du GIHD et en partenariat avec l'ensemble des opérateurs dans l'action antimines notamment NPA.

### **7-Enquête Non Technique**

L'enquête non technique consiste à mener une étude approfondie des zones nouvellement ou précédemment déclarées dangereuses (ZSD). L'enquête non technique devrait constituer le point de départ pour traiter toute zone dangereuse en Mauritanie. Le PNDHD exige de toutes les organisations de déminage concernées d'écarter les «suspçons» pesant sur ces ZSD par le biais de méthodes autres que la dépollution complète dans la mesure du possible. Il faudra consentir des efforts pour déployer les ressources limitées de dépollution dans les zones dangereuses confirmées et définies comme telles.

L'enquête non technique qui constitue la première composante du processus de remise à disposition de terres peut être effectuée comme une activité autonome ou elle peut être intégrée dans le processus d'enquête technique selon les besoins.

L'enquête non technique implique la collecte et l'analyse d'informations nouvelles et anciennes sur une ZSD. Il s'agira de procéder à des enquêtes dans les zones dangereuses et à l'examen de toutes les données disponibles. L'enquête non technique n'implique généralement pas de pénétrer physiquement dans la zone dangereuse considérée ou de déployer des outils d'action contre les mines dans la ZDC. L'enquête sert à :

- a) estimer si des zones sont contaminées par des mines/REG, ou délimiter plus précisément les zones précédemment rapportées comme dangereuses ;
- b) supprimer les rapports erronés de présence de mines/REG ;
- c) étudier les facteurs socio-économiques et les facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur la définition future des priorités ;
- d) collecter des informations sur les accidents
- e) servir d'outil de planification pour des actions futures d'action contre les mines dans le processus de remise à disposition de terres.

### **Enquête technique**

Une ZDC est générée par une enquête non technique ayant identifié un soupçon (ou une allégation) de présence de mines ou de REG. Le soupçon peut avoir des degrés variés et peut provenir de différentes sources, notamment la population locale, des membres actuels ou passés des forces armées, la police, des accidents, des incidents ou d'autres signes de la présence de mines et de REG. Une ZDC peut nécessiter des investigations complémentaires menées dans le cadre de l'enquête technique.

L'enquête technique a pour principaux objectifs de :

- (a) confirmer la présence de mines et de REG (identifier le type de contamination et le périmètre des zones dangereuses) qui nécessitera une dépollution
- (b) augmenter la confiance dans le but de permettre de justifier des décisions de remise à disposition de terre
- (c) donner une confiance suffisante à la population locale pour l'utilisation des terrains sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à des techniques de dépollution complète.

De manière générale, l'enquête technique vient compléter l'enquête non technique et elle peut conduire à la remise à disposition de terres ou à la définition plus précise de Zones Définies Dangereuses (ZDD). Aussi bien l'enquête non technique que l'enquête technique visent à contribuer au processus de prise de décision afin de déterminer si tout ou partie d'une zone contient ou non des objets explosifs. La principale différence entre ces deux types d'enquête est que l'enquête technique implique une intervention physique au sein de la zone soupçonnée.

Les méthodes d'échantillonnage sont particulièrement inadéquates pour mener une enquête technique dans les zones où l'enquête non technique a révélé une faible densité de contamination. Cependant, de nombreuses occasions, la qualité des informations locales et les preuves obtenues de l'utilisation du terrain seront suffisantes pour que l'enquête non technique à elle seule puisse permettre de déclasser certaines parties d'une zone soupçonnée ou d'écarter le soupçon de la présence d'objets explosifs sans que l'enquête technique ne soit nécessaire.

La collecte de données au moyen de l'enquête non technique ne s'arrête pas au démarrage de l'enquête technique. Des informations complémentaires d'enquête non technique sont souvent recueillies encore au cours de l'enquête technique. Par exemple, de nouveaux informateurs peuvent fournir des données supplémentaires au cours de l'enquête technique, ou les outils utilisés pour l'enquête technique peuvent permettre d'accéder à des parties de la ZDC précédemment inaccessibles, et ainsi permettre la collecte de données complémentaires.

Si au cours de l'enquête technique, l'on retrouve des mines ou REG, une zone tampon dans un périmètre de 50 mètres autour de l'emplacement des dangers explosifs devra être reclassée comme ZDC et faire l'objet de recherches.

Informations à collecter au cours de l'enquête technique

L'enquête technique devient une source centrale d'informations pour la planification des opérations de dépollution ; elle implique une collecte d'informations spécifiques au moyen de l'accès aux ZDC et l'enregistrement, le compte rendu et la cartographie des ZDD ainsi que toutes les parties des zones soupçonnées qui peuvent être remises à disposition.

Les informations obtenues suite à l'enquête technique doivent être résumées dans un rapport d'enquête technique qui servira de spécifications techniques pour la planification et la gestion de toute tâche subséquente en matière de dépollution.

Au cours d'une enquête technique, les informations suivantes doivent être recueillies :

- confirmation de la présence et/ou de l'absence ou de densité probable mines/REG ;
- confirmation des données existantes enregistrées ;
- évaluation du terrain en termes de composition du sol et de contamination par les métaux ;
- évaluation du terrain, en termes de composition du sol et de contamination par les métaux ;
- définition du type, de l'état et de l'étendue du danger ;
- pour des zones spécifiques à l'intérieur d'une ZDD, profondeur suggérée pour la dépollution
- les ressources recommandées pour mener les activités subséquentes

En plus des informations ci-dessus mentionnées, un plan détaillé du site (schéma, carte numérique de la région, vue aérienne, etc.) devrait également être préparé; celui-ci doit être transmis au PNDHD avec le reste du dossier de tâche.

Le plan du site doit inclure les informations suivantes :

- couloirs d'exploration (le cas échéant), zone traitée par les outils d'enquête technique, et itinéraires d'accès sûrs ;
- point de référence, repères de référence, points d'inflexion et points intermédiaires, selon les cas
- distances et directions à partir du point de référence et des points d'inflexion ;

- localisation(s) des mines/REG visibles et schéma de la pose de mines (si connu) ;
- localisation(s) de toute mine, de tout REG ou de tout autre objet trouvé/détruit avant ou pendant l'enquête technique ;
- caractéristiques naturelles importantes telles que collines, cours d'eau, arbres, etc. ;
- constructions importantes réalisées par l'homme au sein de la ZDC.

Une fois l'information recueillie et documentée, elle devrait être transmise au PNDHD pour son inclusion dans données au niveau national.

## **8-Méthodes et Normes en vigueur pour la mise en Œuvre les Operations de déminage**

### ) Les procédures de déminage

Les opérations de déminage en Mauritanie reposent sur des Normes Mauritaniennes de l'action antimines (NMAM) qui sont en conformité avec les IMAS, mais sont adaptées aux réalités Mauritaniennes sur le plan géographique et de l'équipement.

Les NMAM et les POP ont été approuvés par le PNDHD puis soumises au Gouvernement pour approbation en 2007. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des expériences du terrain.

### ) Méthodes Approuvées

En se basant sur les NND(normes nationale de déminage) et les POP, le procédé de déminage en Mauritanie est le suivant :

- a- Enquête non technique (NMAM N° 6)
- b- Enquête technique (NMAM N° 7)
- c- Déminage (NMAM N° 8)
- d-Contrôle Qualité ( NMAM N° 4)
- e- Cartographie et Rapport (NMAM N° 11)

Il est important de préciser que l'Etude d'impact (LIS) ne fournit pas avec précision le contour des zones contaminées, car elle se base essentiellement sur les déclarations des populations, et seule la partie des relevés obtenus auprès des forces armées est précise. A cet effet, des enquêtes non techniques et techniques a été effectuées pour permettre de contrôler la véracité des résultats obtenus durant la LIS. Ce travail est réalisé par des équipes sur le terrain.

L'enquête non technique consiste à la confirmation de l'information recueillie sur le terrain par un groupe d'experts du déminage en coordination avec la communauté affectée. Si toutefois l'information ne répond à aucune objectivité et si la population confirme son inexactitude alors il y a rejet de la terre suspectée.

L'enquête technique est la délimitation des contours des zones ainsi que la réduction des zones. Cette dernière est faite aussi durant le déminage proprement dit.

Il y a deux méthodes techniques réglementaires utilisées pour la réalisation des enquêtes techniques et du déminage :

- **Déminage Manuel (méthode Excavation) :** Cette technique a été utilisée largement dans les opérations de déminage depuis 15 ans, et elle s'est avérée d'une efficacité notoire, surtout dans les champs de mines avec une grande densité de présence de mines métalliques. Le seul inconvénient est qu'elle prend beaucoup de délais.

La technique de l'excavation est utilisée dans :

- Les zones avec une grande contamination métallique ou un sol avec une forte intensité métallique.
- Les zones contenant des mines non métalliques.
- Les zones où la profondeur du sable est très importante.

Il est important de préciser que les mines posées sur le territoire Mauritanien ne sont pas piégées. Cela a contribué considérablement à l'efficacité de l'excavation, en plus aussi de l'inexistence de la végétation dans les zones minées.

- **Déminage Manuel (Détecteur)**

Cette méthode est la plus utilisée dans les opérations de déminage ces dernières années. Le déminage par détecteur demande un équipement approprié, un entraînement spécifique et une importante maintenance. Il a un léger rendement, mais comparé à l'excavation, le déminage par détecteur a moins de risque d'accident.

En Mauritanie, les démineurs sont formés pour utiliser les deux méthodes et parfois simultanément car le sol est très variable.

## **9 -Financement mobilisé pour la mise en œuvre des activités.**

L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux pour la Mauritanie pour garantir la mise en œuvre de l'Article 05 de la Convention. Compte tenu de la difficulté de la zone, il y a un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériels roulants, renforcement des capacités du Programme.

Le budget total pour les activités prévues est dans l'ordre de 5.500.000\$, dont 3.000.000\$ apportés par le PNDHD du budget national sur 5 ans et 2.500.000\$ restants à mobiliser.

La Mauritanie ne détient pas trop de moyens mais la volonté politique de contribuer financièrement et en nature est de l'ordre de 54% du coût du programme est un acquis très important.

L'apport qu'a fourni l'Etat Mauritanien, à travers le PNDHD, depuis le début des opérations de déminage est le suivant: mise à disposition des équipes de déminage et de son expertise, prise en charge des démineurs, mise en place des équipements de travail, une équipe de protection des démineurs, des véhicules d'appui, mise en place des antennes régionales, assistance aux victimes et un appui logistique à la mesure de la disponibilité et des capacités.

Récemment, le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement a demandé de l'aide à Norvégien People'sAid, Organisation qui avait précédemment soutenu les opérations de déminage et une mission est en planification avec également la participation de l'unité d'appui à l'application de la convention, une fois que les circonstances le permettront.

Cette mission devrait permettre la collecte d'informations additionnelles concernant la contamination ainsi que le développement d'un plan efficace pour la mise en œuvre des obligations, mais malheureusement la situation du Covid19.

Le PNDHD est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de déminage au Nord de la Mauritanie et il est à noter que sans l'appui des partenaires, la dépollution de ces sites sera pratiquement impossible. C'est dans ce cadre que la Mauritanie demande cette prolongation.

### **10 -Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée**

Après votre accord d'extension la Mauritanie prendra toutes les dispositions opérationnelles en collaboration avec ses partenaires pour arriver à une évaluation des zones contaminées connues ou suspectées sous sa juridiction conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention , en mettant en œuvre un plan d'action pour déminer et détruire toutes les mines dans ces zones contaminées .

A cet effet, la Mauritanie demande un an d'extension jusqu'à 1 janvier 2022 dans le but de continuer l'effort dans la clarification la confirmation et le déminage des zones en question.

La Mauritanie demeure engagée à informer les Etats parties sur les changements de cette situation durant les réunions intersessionnelles, les conférences des Etats Parties, les conférences de révision et à travers les informations fournis au titre dans l'article 7 de la convention.

**ANNEXE :Tableau récapitulatif des zones déminées depuis entrée en vigueur de la convention en Mauritanie.**

Localité	Surface en m2	AP	AC	REG
EhelAlioune	30000			
Tengharada	6000			
Toujinine	25000			
Mbalkett o Babah	4000			
Bidmeijat	1800			
Mbalket o Belkheir	12000			18
Chinguetti	20000			
Elementavaa	1600			
Mayaateg	4000			412
Tweiwiz	2000			
Choum	25000			
NDB( Bouchon )	4000000	5902	93	482
Carriere	5160000	0	0	0
Swciya1	2250000	915	58	0
Sweidiyat	840000	2	5	
Swciya2	3900000	0	0	1250
Berwagua2	144000	0	0	0
Agdet ol bedbede	1040000			
Guerguer	56000			
Wad el Ghamboul	990000	23		3641
Berwagua1	960000	0	0	0
Dhibillal	1200000	0	0	0
Tmeimichat	600000	11	9	1
P225 sweidiyat2	1365000	0	0	0
Guerguara	4969		25	
Boulenwar	1365000	4		10
Bouchon 55	3600000	0	193	0
NDB (Lagwaira	30000			
Visiteur leghreidat	600000			
Balast	200000	227	165	315
Inale	800000			5

Doueir	600000	0	0	0
Rbeitl'achar	18000			
laaiwije	2160000	0	0	0
warghatBalast	8000			
aghoweyit	900000			1
BiroumGureini	300000	215	21	255
Matt cheguague	120000	0	0	0
Wad elguah	250000			
Rich enajime	200000			
Oudeiatar	80000			
Char	4000			
HassiLewkhare	30000			
Mbalkettchemmad	60000			
Etouajile	400000	0	0	0
Zoueratt	8098000			
Bathatesbat	8000			
Mbalketeheloudeika	4600			
Sortimijik	15679000			
HneikLehbara	6000			
Geulbcheibany	6000000			13
Zmeiletlegtoutha	9339000			
Steiletbelgerdane	1200000			
BirMariem	300000			
Sough tamreikett	5000			
aditloussigane	240000			
Bathatatila	50000			
Etoueirghe	20000			
Oumedhbeiatt	8000			
tighert	175000			
gemegoume	52000000	306	37	1
F'DEIRECK	485000	210	1	1
stockage	1600			8540
EN(AIN BENTILI)	210000	31		6
Sabkhetfogre	164533	93	35	
Abogerbe	101269		1	
Tazemout1	76343		8	
Tazemout2	114400		1	
Tazemout3	13844		6	
Tazemout4	363239		2	

Tenochert2	39275		2	
Lamark	35000		2	
wadetmane	11000	6		
Zavti 1	30000	73	198	
Soueidiat 7	45912		1	
Soueidiat 8	11481	1	2	
OumRoueissein	19968			
Egdetelganboul	9366	1		
Tmeimichatt4	3386			
tmeimichatt7	2503			
tmeimichatt5	2529			
tmeimichatt6	2477			
Tmeimichatt8	2537	3		7
lawej	45940	39	2	
Sweiciya	317726	6	3	
SHA2	<b>373461</b>	2	1	
SHA1	466887	2		1
SWD3	141923		10	1
SWD4	25832			
SWD6	46133	2	1	
Zavti 2	19792	4	8	
<b>TOTAL</b>	<b>130682325</b>	<b>8078</b>	<b>890</b>	<b>14960</b>

## Tableau récapitulatif des zones contaminé par sous munitions

ZONES CONTAMINEES	NOM DES ZONES		BLU63	MK118	M42
	ZONES	SURFACE			
1.	AYDIYATT	150108		6	
2.	AGHWACHIN	351293	28		
3.	DOUEIK	258982			347
4.	OUDEYATT BOUZEYAN	312624	21		23
5.	WINIGHET	106595		1	
6.	BIR MARIAM	169400	48		
7.	OUM DBELATT	33572	200		
8.	TIGERT	305212		91	
9.	GHARET EL HEMAID	276954		481	
	<b>SURFACE TOTAL</b>	<b>1964740</b>	<b>297</b>	<b>579</b>	<b>370</b>
Total SM			<b>1246</b>		

Je vous remercie Monsieur le Président de toute votre bienveillance et vous adresse l'expression de ma plus haute considération.

**ANNEXE 2: Schéma de la Politique National de Remise des Terres à Disposition.**

